

## Cahier de doléances du Tiers Etat de Frencq (Pas-de-Calais)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitans du Tiers-État de la paroisse de Frencq. Les habitans dudit Frencq, qui désirent avec ardeur la réforme générale des abus qui existent dans le royaume, requièrent en particuliers que les députés du Boulonnois aux État-Généraux y fassent les demandes suivantes :

1. Ils demandent la suppression des harras, comme très préjudiciables, inutiles et oppressifs.
2. Ils demandent la suppression des charges des jurés-priseurs-vendeurs, qui occasionnent des abus journaliers et ruineux pour les gens de la campagne.
3. Ils demandent la décharge du droit de franc-fiefs, comme n'étant pas légitimement due en cette province et qui occasionnant de cherches et des vexations continuelles.
4. Ils réclament contre la perception arbitraire des droits de controlle et autres, contre les acquits-à-cautions exigés des laboureurs qui mènent leurs bestiaux aux foires et marchés du pays, et contre le droit de vicomte qu'ils croient n'être point due, et enfin contre vexations de toute espèces des commis des fermes.
5. Ils demanderont la suppression de tous les impôts, et qu'il en pourroit avoir lieu, ils solliciteront la suppression de l'impôt de la subvention, qui est particulier en cette province est qui ne prend que sur le Tiers-État.
6. Ils demanderont que l'impôt ou les impôts qui seront établis soient supportés également par les trois Ordres.
7. Ils se plaindront de la rareté et chèreté du bois qui provient du deffrichement d'une partie des forêts de Sa Majesté et de différents bois des seigneurs particuliers, de ce que les chauffours sont alimentés avec le bois pour la chaux, potteries, briques et thuiles, pouvant avoir recours au charbons de terre.
8. Ils solliciteront la suppression des droits d'échanges, lorsque les échanges se font but à but, conformément à la Coutume.
9. Ils demanderont qu'on autorise les baux à longues années des biens de campagne, sans qu'ils soient tenus à aucuns droits envers les seigneurs.
10. Ils demanderont que les propriétaires ne soient plus en droits, de reprendre les biens malgré les fermiers ayant des baux en règles pour les louer à d'autres en dédommageant, comme il se pratique dans cette province, est ce qu'il cause la ruine de plusieurs fermiers.
11. Ils solliciteront la suppression des corvées pour les chemins de communication qui se font dans cette province, lesquelles corvées forcent les laboureurs du Tiers-État de faire ce qui leurs est très préjudiciables et empêche la culture des terres.
12. Ils demanderont que l'Ordre du Tiers-État soit admis par députés à avoir voix délibérative dans toutes les assemblées qui pourront avoir lieu dans cette province, et qu'il leur soit nommé des députés de tous les états de ladite province tous les trois ans, pour que chacun soit instruits de l'emploi des deniers communs et que les comptes soient rendus tous les ans et affichés dans les villes, bourgs et villages de ladite province.
13. Ils solliciteront la diminution du prix du tabac, comme étant une chose nécessaires à la santé pour la plus grande partie du peuple, pour différens remèdes, et que d'ailleurs sauveroit la vie à tant de malheureux qui périssent en faisant la contrebande.

14. Ils représenteront que les frais de justice dans les procès sont ruineux, et demanderont qu'il soit fait un règlement pour empêcher qu'ils traînent en longueur et pour qu'ils soient moins dispendieux.

15. Ils demandent qu'il soit permis aux gens de la campagne de mener dans leurs voitures telles personnes que bon leur semblera, sans craindre d'être arrêté ni supporter aucune amende, comme on l'exige depuis peu d'années, attendu que cela est contre l'humanité, puisqu'on seroit obligé de laisser périr un pauvre misérable qu'on trouveroit dans le chemin sans oser le mettre sur sa voiture par charité.

16. Ils demandent qu'il soit prononcé des peines rigoureuses contre ceux qui chassent avant que la récolte des grains soit faite.

17. Ils demandent que l'octroi accordé par le Roi à la province du Boulonnois pour la confection et réparations des chemins reste à la disposition de l'administration de ladite province, afin que l'excédent qui pourroit se trouver par la suite serve à pourvoir aux accidens, comme des incendies, des inondations et de la grêle, ou au soulagement des pauvres de la province.

18. Se plaindre de ce qu'on détruit nombres de petite fermes pour en louer les terres séparément ou les réunir à d'autres corps de fermes, ce qui diminue notablement la population et enlève beaucoup de bras à l'agriculture.

19. Se plaindre de la dureté des abbés et religieux décimateurs, qui ne donnent jamais rien à nos pauvres et, qui plus est, louent leurs dixmes à des étrangers, et par là les pauvres sont privées de bien des secours et les terres de leurs engrais.

20. Ils demanderont qu'il soit pourvue pour la subsistance de la grande nécessité des pauvres.

21. Ils se plaindront de la chéreté exorbitante des cuirs, tant pour les souliers que pour les besoins des labours et cultures des terres, occasionnés par les droits que perçoivent les Fermes et surtout par la liberté du commerce avec les Anglois qui emportent la plus grandes parties des cuirs chez eux.

22. Qu'indépendamment du droits de parcours établis dans cette province, qu'il soit permis aux cultivateurs de jouir de leurs seinfoins, trèphe, luserne et autres, jusqu'à la fin de septembre.

Le présent cahier a été fait et arrêté le dix mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, dans l'assemblée générale des habitans de la paroisse de Frencq convoqué tant au prône de la messe que <sup>1</sup> publication et affiches à l'issue de ladite messe de paroisse, tenue au son des cloches au lieu accoutumé des assemblées de ladite communauté de Frencq ; lesquels cahier a été délivré aux députés de ladite communauté pour être remis à l'assemblée générale qui se tiendra à Boulogne le seize de ce mois.

Et ont tous les comparans signé, sauf ceux qui ne savent écrire ni signer, lesdits jour et an.

---

<sup>1</sup> par